En direct
Dédié aux Professionnels de Santé de Loir-et-Cher
OCTOBRE 2013



Le transport solidarité santé : Un projet expérimental sur 4 cantons du Loir-et-Cher mis en place début septembre 2013

Le « Transport Solidarité Santé » est un projet innovant et expérimental porté par les Caisses d'Assurances Maladie (RSI – MSA – CPAM), le Conseil général et les syndicats de taxis de Loir-et-Che**r.**

Son but est de favoriser l'accès au système de soins en permettant aux Loir-et-Chériens vivant en situation d'isolement géographique et social de se rendre à une consultation médicale.

Population éligible

Pour bénéficier du « Transport Solidarité Santé », la personne doit :

• Résider dans l'un des **4 cantons de Loir-et-Cher** ciblés pour la phase expérimentale **Droué, Mondoubleau, Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir** ;
• Être assuré à l'un des **3 grands régimes d'Assurance Maladie** (CPAM, MSA, RSI) ;
• Être bénéficiaire soit **de la CMUC, de l'ACS, du RSA ou disposer de ressources inférieures à 800 €** par mois et par foyer ;
• Se trouver **en situation d'isolement** géographique, économique ou social ;
• Résider à son domicile (hors établissement).

Objet du transport

Le dispositif « Transport Solidarité Santé » :

• Est strictement limité aux transports en rapport direct avec des soins (consultations, examens médicaux...), avec limitation au professionnel de santé le plus proche ;
• Ne peut concerner que des transports ne relevant pas d'une prescription médicale.

Limitation de la prise en charge

Les assurés pourront bénéficier de 3 transports allers-retours maximum par année civile, pour se rendre chez le professionnel de santé le plus proche de leur domicile.

Modalités pratiques

• Les demandes de prise en charge seront remises aux assurés éligibles via les médecins généralistes et spécialistes, les travailleurs sociaux, les accueils des Caisses d'Assurance Maladie et les mairies ;
• Les demandes de prise en charge seront à transmettre à la Caisse d'Assurance Maladie d'affiliation de l'assuré pour étude des droits ;
• A réception de l'avis favorable de leur Caisse d'Assurance Maladie, les patients ont libre choix **du taxi conventionné** de Loir-et-Cher.

Cette course sera totalement prise en charge sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses d'Assurance Maladie et par le Conseil général pour les plus de 75 ans.

Retrouvez le flyer « transport solidarité santé » ci-dessous :

TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

CONSULTATION
SOINS
PRÉVENTION
SANTÉ

Permettre l'accès aux soins pour tous

TAXI









TRANSPORT SOLIDARITÉ SANTÉ

Expérimentation

Présentation du projet

Les transports sanitaires (taxis...) ne sont pas systématiquement remboursables par l'Assurance Maladie, même pour les patients en Affection Longue Durée. La prescription par votre médecin répond à des conditions médicales strictes.

Le nouveau dispositif Transport Solidarité Santé a pour but de permettre aux loir-et-chériens vivant en milieu rural et dans l'impossibilité de se déplacer de recourrir à un taxi pour se rendre à des consultations, des soins, des dépistages...

Dans la limite de 3 prises en charge par an et chez le professionnel de santé le plus proche de votre domicile.

Pour en bénéficier, vous devez :

1. Être affilié à une caisse d'assurance maladie à la date du transport.
2. Être en situation d'isolement géographique, économique et social.
3. Résider à votre domicile (hors établissement).
4. Disposer de ressources modestes : être bénéficiaire soit de la CMUC, de l'ACS ou du RSA ou disposer de ressources inférieures à 800 € par mois et par foyer.
5. Résider dans l'un des 4 cantons du Loir-et-Cher ciblés **pour la phase expérimentale : Droué, Mondoubleau, Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir.**

Mode d'emploi pour faire valoir votre droit au transport

Pour bénéficier du Transport Solidarité Santé, complétez et envoyez le bon de prise en charge ci-contre à votre Caisse d'Assurance Maladie, accompagné de votre dernier avis d'imposition et ce, 15 jours avant votre rendez-vous médical.

Une fois votre demande étudiée, votre Caisse vous retournera la décision de prise en charge mentionnant l'accord ou le refus.

En cas d'avis favorable, vous pourrez ensuite le présenter **au taxi conventionné** de Loir-et-Cher de votre choix pour effectuer votre transport.